

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux électriques pour le renouvellement des câblages réseaux des bâtiments administratif et exploitation de dépôt de la STAD,

Vu l'envoi d'un d'avis d'appel public à la concurrence Marchéonline.com en date du 19 Avril 2023 avec une date de remise des offres fixée au 25 Mai 2023 à 16 heures,

Vu l'analyse des offres reçues effectuée par le pôle Informatique et systèmes de la STAD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Valeur technique (pondération : 40%)
2. Prix (pondération : 40 %)
3. Délai d'exécution (pondération : 20 %)

**DECIDE d'attribuer, le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Nord Fibre Optique - 2 Ter rue de l'Europe 59320 SEQUEDIN pour un montant HT de 83 045.86 €**

Fait à Guesnain, le 12 Juillet 2023

**Pour le Président et par délégation,**  
**La Vice-présidente,**

**Claudine PARNETZKI**

Envoyé et reçu en préfecture le 13.07.2023

Publié sur le site le 17.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230712-SMTD\_2023\_07\_02-AI

